



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-216**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – DÉBROUSSAILLAGE**  
**RUE MALBOURGET**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par le service technique de la Commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillage, rue Malbourguet,

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage sur la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 2 emplacements rue Fernand Mery, du lundi 27 avril 2026 et mardi 28 avril 2026 de 07h00 à 17h00, pour des travaux de débroussaillage, rue Malbourguet.

**Article 2 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.**

**Article 3 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché **sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.**

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 avril 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Georges ELNECAVE.

